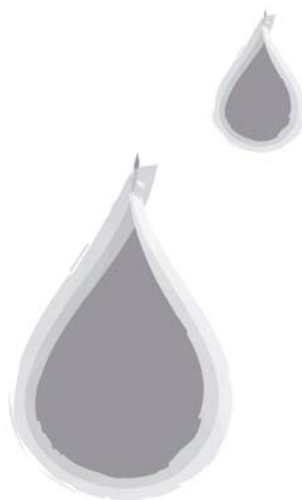




Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) :
Syndicat mixte d'Amgt du Bassin de la Bourbre
6 place Albert Thévenon
38110 LA TOUR DU PIN



S.A.G.E. BOURBRE :

Rapport d'évaluation environnementale

Version Enquête publique

Résumé non technique et méthode

Les outils de planification dans le domaine de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification dans le domaine de l'eau :

- le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle de chacun des 6 grands bassins hydrographiques de France. Le SDAGE a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des SAGE et a un rôle de guide dans leur élaboration. Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 20 décembre 1996.
- le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** qui définit les moyens pour atteindre le bon état des eaux et concilier les activités humaines sur un bassin versant. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui représente les intérêts des collectivités, des usagers et des services de l'Etat. En effet, l'élaboration du SAGE est fondée sur la concertation entre élus locaux, services de l'état (Agence de l'Eau, Direction Régionale de l'Environnement...), organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Fédération de pêche, associations de protection de l'environnement...). Validé par la CLE, le projet de SAGE donne alors lieu à des consultations auprès des collectivités territoriales, du comité de bassin et du public, puis à un arrêté préfectoral.

L'objet des SAGE est de fixer des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides** (article L212-3 du code de l'environnement).

Procédure d'élaboration du SAGE de la Bourbre

Le SAGE de la Bourbre a été **initié en 1993**, à la suite d'inondations exceptionnelles sur le bassin. La démarche comprend dans un premier temps une procédure d'élaboration qui s'est déroulée en plusieurs étapes, de 1998 à 2007 : après avoir dressé l'état des lieux sur le bassin (2002), la CLE a défini des préconisations (2007) pour répondre aux orientations et objectifs qu'elle a fixés (2005), avant l'adoption du projet de SAGE.

En sus, la mise en oeuvre de la directive européenne "plan et programmes" du 27 juin 2001 ajoute une procédure de consultation pour le SAGE, sans modifier les autres. Il s'agit de compléter la procédure d'élaboration du SAGE par la rédaction d'un **rapport environnemental**. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Elaboration du rapport environnemental

Le rapport environnemental de la Bourbre a été élaboré en phase de finalisation de l'élaboration du SAGE, après une réunion de cadrage avec la DIREN. Destiné à une consultation publique, il se présente sous la forme d'un document court et distinct qui peut être consulté de manière indépendante du SAGE.

Le SAGE lui-même étant par nature un document à caractère environnemental, son objectif et son contenu étant en droite ligne avec les exigences de la directive plan et programmes, le rapport environnemental a été constitué pour une large part à partir des éléments constitutifs du SAGE.

Il permet néanmoins un regard différent, un retour sur les raisons des choix et la mise en évidence des indicateurs importants pour veiller aux questions les plus sensibles.

Résumé du rapport environnemental

D'une superficie de 850 km², le bassin versant de la Bourbre s'étend sur les départements de l'Isère (87 communes) et du Rhône (1 commune).

Face aux principaux enjeux liés à l'eau sur le périmètre du SAGE de la Bourbre, à savoir...

- la lutte contre les inondations,
- la lutte contre les pollutions d'origine urbaine (assainissement), industriel, artisanal et agricole,
- la qualité des ressources en eau souterraines pour l'alimentation en eau potable,
- l'artificialisation des rivières,

...le SAGE de la Bourbre fixe **5 objectifs** :

1. la préservation de la ressource en **eau souterraine** sur le plan qualitatif (nitrates et atrazine) et dans une moindre mesure, quantitatif, pour maintenir l'adéquation avec les besoins,
2. la préservation/restauration des **zones humides**,
3. la maîtrise des **risques hydrauliques** (préserver les champs d'expansion de crue et limiter l'exposition aux risques),
4. la reconquête du bon état des **cours d'eau** avec une priorité pour la qualité physico-chimique (pollution toxique, organique et azotée) sur l'état physique,
5. la clarification du **contexte institutionnel** de la gestion de l'eau.

Ces objectifs et les moyens pour les atteindre sont compatibles avec les autres plans et programmes d'ordre supérieur qui s'appliquent sur le territoire de la Bourbre : SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, la Directive Territoriale de l'Aire métropolitaine lyonnaise (DTA), le programme d'action de la directive nitrates et le schéma départemental des carrières. En application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, les **documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)) doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE**, au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'adoption du SAGE.

L'état initial de l'environnement montre qu'en absence de SAGE, les perspectives d'évolution vont dans le sens d'une augmentation des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, malgré les exigences réglementaires dont l'application se heurte quasi-quotidiennement à des arbitrages difficiles ou qui ne peuvent seules atteindre leur but :

- Concernant la qualité de l'eau, malgré des efforts ciblés, aucune tendance à l'amélioration ne semble apparaître pour les nitrates en eau superficielle et les pesticides en eau souterraine.
- Concernant le grignotage des zones humides et des zones inondables, qui par absence d'obligation de vision cumulée, se poursuivrait, conduisant à réduire les champs d'expansion de crues, ainsi que la biodiversité sur le territoire.
- Concernant les interventions sur les cours d'eau et les rejets dans le milieu autorisés ponctuellement et dont le cumul de décisions ponctuelles n'est pas maîtrisable.

- Concernant les besoins en eau qui augmenteraient, en lien avec l'accroissement de la population ou les besoins d'irrigation. Car, bien que les ressources en eau soient abondantes, la perspective d'augmentation pourrait dans certaines hypothèses atteindre des seuils de concurrence entre usages (confirmé en période de crise sur les eaux superficielles du Catelan, concurrence entre irrigation et débit biologique à réserver au milieu).

Pour fixer les orientations du SAGE, différentes alternatives ont été examinées par les groupes de travail de la CLE. Elles ont débouché sur le choix de compromis qui s'inscrivent dans l'esprit du développement durable et tiennent compte de la réalité socio-économique du territoire : forte pression d'urbanisation, grands projets d'infrastructure, activités humaines liées à l'artisanat, l'industrie et l'agriculture, aménagements actuel des cours d'eau et grignotage des zones humides et des zones inondables. Mais la CLE a avant tout cherché à ce que le SAGE apporte une plus-value vis à vis de tous les enjeux environnementaux, par rapport aux tendances actuelles. Il insiste notamment sur la nécessité d'une approche territorialisée pour une plus grande cohérence des politiques publiques et une meilleure concertation. **Au final, les orientations du projet de SAGE restent ambitieuses au regard des enjeux environnementaux du territoire de la Bourbre.**

Ainsi le SAGE ne présente pas d'exigence fondamentalement supérieure à la réglementation existante (d'autant que la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'eau en 2004 et sur l'eau en 2006 consacre réglementairement des moyens que l'élaboration du SAGE avait mis en évidence).

Il donne de la hauteur de vue et cherche à optimiser les exigences réglementaires au regard des réalités locales en imposant autant que faire se peut de replacer chaque décision ponctuelle dans une vision globale.

C'est pourquoi les effets attendus du SAGE sont avant tout des **effets positifs** sur les thèmes qu'il vise en premier lieu :

- amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- préservation voire restauration des espaces utiles : zones humides, zones inondables et abords de cours d'eau,
- amélioration du fonctionnement des milieux humides et de la biodiversité,
- une gestion équilibrée des ressources en eau.

La mise en oeuvre du SAGE aura également des impacts environnementaux plutôt positifs à la marge sur le paysage, la santé humaine (alimentation en eau potable), l'air, le sol.

Néanmoins, le SAGE a adopté une démarche qui se veut également réaliste, pragmatique, efficace et à coûts maîtrisés. Un certain nombre d'arbitrages ont été faits. C'est pourquoi les ambitions du SAGE présentent parfois quelques limites par rapport à un état idéal de l'environnement (ex : travail d'ampleur sur l'état physique des cours d'eau repoussé à un second temps). Au delà de ces limites justifiées, le SAGE peut également avoir des impacts négatifs non souhaités. Par exemple :

- en rajoutant à la pression urbaine la nécessité de restauration de zones humides, il pourrait conduire à une intensification de l'agriculture sur les espaces restant adaptés à une agriculture conventionnelle,
- en générant, via la concertation et la mise sur table de ce qui ne va pas, une attention et une exigence particulière sur le bassin, il ne faut pas risquer une « distorsion de concurrence » aboutissant à une exportation des pressions sur d'autres territoires au lieu de les régler.

Plusieurs préconisations du SAGE prévoient des mesures pour compenser ces incidences. En parallèle, la mise en oeuvre du SAGE doit être suivie afin d'identifier les incidences non prévues du SAGE sur l'environnement et d'y remédier. Le dispositif de suivi proposé s'appuie sur le rapport d'étude sur les indicateurs régionaux d'évaluation des Contrats de Rivière et des SAGE de Rhône-Alpes (octobre 2006).

Pour conclure, face aux enjeux sur le bassin de la Bourbre, le SAGE s'est avéré l'outil adapté pour "orchestrer les décisions du domaine de l'eau et **orienter nombreuses décisions de l'aménagement du territoire**, face à une volonté réaffirmée et partagée localement d'une gestion et d'une préservation durable de la ressource".

SOMMAIRE

Résumé non technique et méthode.....	2
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION : Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE de la Bourbre	8
1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans	8
1.1 - Objectifs et préconisations du SAGE	8
1.2 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale	10
1.2.1 - Articulation avec le SDAGE (annexe 1).....	10
1.2.2 - Articulation avec les documents d'urbanisme	10
1.2.3 - Articulation avec les programmes d'action de la directive nitrates.....	11
1.2.4 - Articulation avec les schémas départementaux des carrières.....	11
1.2.5 - Autres programmes :	12
2 - Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution	12
2.1 - Les cours d'eau : un réseau hydrographique très artificialisé.....	12
2.2 - Des ressources en eau souterraines abondantes mais fragiles, dont dépend l'approvisionnement en Eau Potable	13
2.3 - La qualité de l'eau : un enjeu majeur pour les usages et la biodiversité	13
2.4 - Une occupation du territoire essentiellement liée à l'urbanisation et à l'activité agricole.....	13
2.5 - Milieux naturels : des zones inondables et des zones humides grignotées par le développement de l'urbanisation et des infrastructures	14
Conclusion.....	14
3 - Justification du projet et alternatives	15
3.1 - Un périmètre cohérent sur le plan hydrogéologique pour un projet initialement motivé localement par les risques d'inondation puis la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.	15
3.2 - Une réflexion globale à l'échelle du bassin menée dans le cadre d'une large consultation.....	16
3.3 - Les fondements de la stratégie retenue par la CLE : un consensus dans l'esprit du développement durable.....	16
3.4 - Des choix facteurs de réussite.....	17
3.4.1 - Une approche territorialisée pour une plus grande cohérence des politiques publiques et une meilleure concertation	17
3.4.2 - Des actions pragmatiques, efficaces et à coûts maîtrisés	17
3.5 - Une orientation qui met en avant la préservation durable des ressources et des milieux	18
3.5.1 - Une attention particulière à la qualité de l'eau	18
3.5.2 - Un compromis gagnant-gagnant entre préservation /rconquête de zones humides et enjeux de développement urbain à intégrer par ailleurs (DTA).....	19
3.5.3 - Un positionnement au second plan des aspects quantitatifs et renaturation des cours d'eau, mais néanmoins une stratégie pour progresser.....	19
3.6 - Un plan en cohérence avec la directive cadre sur l'eau et le SDAGE RMC, qui continuera d'évoluer.....	20
4 - Analyse des effets sur l'environnement	21
4.1 - Un SAGE qui vise en priorité la maîtrise des pressions pour obtenir des effets sur la qualité des ressources en eau... ..	21
4.2 - ...et la préservation des espaces utiles à la régulation du cycle quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.....	21
4.3 - Des efforts pour une gestion équilibrée des ressources en eau	22
4.4 - Des bénéfices environnementaux multiples pour le SAGE	22
4.4.1 - Effets sur le paysage	22

4.4.2 - Effets sur la diversité biologique, faune et flore	23
4.4.3 - Effets sur la santé humaine	23
4.4.4 - Effets sur l'air	24
4.4.5 - Effets sur le sol.....	24
4.4.6 - Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable	24
4.5 - Des effets se cumulant pour respecter les objectifs de la DCE.....	24
4.6 - Des effets indirects possibles que le SAGE intègre.....	24
4.6.1 - - Intensification agricole	24
4.6.2 - - Export sur d'autres territoires moins protégés des projets potentiellement impactants....	25
5 - Mesures correctrices et suivi	26
5.1 - Mesures correctrice prévues par le SAGE	26
5.2 - Suivi.....	26
Annexe 1 : Articulation du SAGE de la Bourbre avec le SDAGE	28
Annexe 2 : Articulation du SAGE de la Bourbre avec la DTA	30
ANNEXE 3 : Articulation du SAGE de la Bourbre avec le troisième programme d'action en application de la directive nitrates.....	32
Annexe 4 : 9ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse	33
Annexe 5 : Indicateurs d'évaluation du SAGE Bourbre	34
Annexe 5 suite : Indicateurs d'évaluation du SAGE Bourbre	36

INTRODUCTION : Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE de la Bourbre

La directive 2001/42/CE pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive, même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Textes de référence :

- directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- transposition en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 (art. L. 122-4 et suivants du code de l'environnement),
- décret d'application n°2005-613 du 27 mai 2005 (art. R. 122-17 et suivants, code de l'environnement),
- circulaire du 12/04/06 (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable).

La **procédure d'évaluation environnementale** vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des grandes orientations du SAGE sur l'environnement et ainsi à mieux apprécier les incidences environnementales des décisions publiques.

Elle intervient ici au stade final de l'élaboration du SAGE, en amont des projets. Elle s'appuie sur un rapport établi par le maître d'ouvrage qui, conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2005, comporte **six chapitres** :

1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans,
2. Etat initial de l'environnement
3. Justification du projet et alternatives
4. Analyse des effets
5. Mesures correctrices et suivi
6. Résumé non technique.

1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans

1.1 - Objectifs et préconisations du SAGE

Démarche d'élaboration du SAGE : grandes étapes et principaux acteurs.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initié sur le bassin versant de la Bourbre suite aux inondations exceptionnelles de 1993. L'élaboration du SAGE a démarré avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau en 1998 et la désignation de la structure porteuse (le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) en 1999. Elle arrive actuellement à terme. Cette phase d'études et de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels a permis, à partir d'un **état des lieux partagé** en 2002, de définir dans un second temps les **objectifs et orientations stratégiques**, validés le 14 octobre 2005, puis dans une dernière phase de préciser les **préconisations** du SAGE. Ces phases sont désormais **synthétisées** dans un document conforme aux dispositions récentes de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 : un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, un règlement et des annexes cartographiques**.

Principaux enjeux du SAGE : gérer l'eau dans un contexte socio-économique dynamique

Les principaux enjeux sur le périmètre du SAGE sont la gestion des crues, la qualité de la ressource en eau souterraine et la sécurité de l'alimentation en eau potable, le traitement des rejets d'eaux usées et la restauration de la qualité des eaux superficielles, et enfin l'artificialisation des milieux. L'enjeu quantitatif est moindre, mais il pourrait apparaître un conflit d'usage sur certaines ressources en eau souterraines à l'aval de la vallée dans certaines hypothèses.

Ces enjeux sur l'eau sont d'autant plus forts que les vallées de la Bourbre et du Catelan, situées sur l'axe Lyon-Grenoble-Chambéry, bénéficient d'un développement économique important. Il en découle une forte pression d'urbanisation et de grands projets d'infrastructure (autoroute, TGV, frêt) se surimposant à des infrastructures déjà nombreuses.

Les programmes ou contextes réglementaires qui ont influencé le contenu du SAGE :

Les objectifs du SAGE ont été fixés pour répondre aux enjeux du bassin de la Bourbre en tenant compte :

- des 10 orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée Corse (RMC), en vigueur depuis 1997.
- des attendus de bon état des eaux de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE),
- des enjeux définis par le Schéma de Services Collectifs Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR).

2 orientations, 5 objectifs et 39 préconisations en 6 volets:

Le SAGE définit deux **orientations** fondamentales :

- Donner sa juste place à l'eau dans les projets, la planification et les modes de gestion de l'espace : intégrer les enjeux et contraintes liés à la ressource en eau le plus tôt possible en amont des projets, en particulier ceux liés à l'urbanisation et aux infrastructures,
- Donner sa juste place à l'eau physiquement dans le territoire, pour un fonctionnement satisfaisant du cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité.

Les **5 objectifs** visent une gestion durable des ressources en eau :

1. la préservation de la ressource en **eau souterraine** sur le plan qualitatif (nitrates et atrazine) et dans une moindre mesure, quantitatif, pour maintenir l'adéquation avec les besoins,
2. la préservation/restauration des **zones humides**,
3. la maîtrise des **risques de d'inondation** (préserver les champs d'expansion de crue et limiter l'exposition aux risques),
4. la reconquête du bon état des **cours d'eau** avec une priorité à la qualité physico-chimique (pollution toxique, organique et azotée) sur l'état physique.
5. la clarification du **contexte institutionnel** de la gestion de l'eau.

Les **préconisations** du SAGE traduisent les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés. Elles sont organisées en 6 thèmes :

Connaître (et faire connaître)
pour Ensemble

Partager la ressource et la capacité des milieux récepteurs à supporter les pressions

Maîtriser les risques naturels

Protéger la ressource en eau

Protéger et valoriser les milieux

1.2 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale

1.2.1 - Articulation avec le SDAGE (annexe 1)

Le SAGE de la Bourbre est concerné par le SDAGE RMC, approuvé le 20 décembre 1996. Le SDAGE fixe certaines recommandations précises pour le bassin : la reconquête de la qualité des eaux (nitrates et toxiques), la gestion patrimoniale de l'aquifère Bourbre Catelan et de certaines zones humides typiques des rivières du Bas Dauphiné (Moras, St-Bonnet, confluent Bourbre Catelan et Bourbre amont).

L'élaboration du SAGE a été conduite en cohérence avec les orientations et objectifs du SDAGE RMC de 1996. L'analyse de l'articulation entre ces deux plans (annexe 1) montre que le SAGE est compatible avec le SDAGE (respect de l'art. 5 de la loi sur l'eau) :

- le SAGE respecte les 10 orientations fondamentales fixées par le SDAGE et les préconisations spécifiques au Dauphiné et au bassin de la Bourbre ; il répond par conséquent aux grands enjeux de ce SDAGE,

- le SAGE contient toutes les parties prévues par le SDAGE ; il est donc exhaustif par rapport au contenu minimal du SDAGE.

On analysera §3.5 certains compromis pour lesquels le SAGE sans contredire les orientations du SDAGE n'en retient pas une application stricte à la lettre des préconisations et les conditions dans lesquelles le rapport de compatibilité SDAGE/SAGE demeure néanmoins

La révision du SDAGE est en cours afin de répondre aux objectifs de bon état des eaux et des milieux fixés par la DCE. Après approbation du nouveau SDAGE, prévue en 2009, le SAGE sera revu si nécessaire pour se conformer aux dispositions du futur SDAGE. D'ores et déjà il se cale sur les objectifs proposés par le comité de bassin (2 cas : objectif de bon état ; objectif de bon potentiel, avec éventuellement dérogation par rapport à l'échéance de 2015).

1.2.2 - Articulation avec les documents d'urbanisme

En application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, **ce sont les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE.**

Les **Schémas de COhérence Territoriale (SCOT)** sont mis en place afin d'assurer une meilleure cohérence entre l'ensemble des politiques publiques élaborées à l'échelle du territoire dont ils constitueront la référence. Le périmètre SAGE recoupe 4 périmètres de SCOT (ou SDAU) : Haut Rhône Dauphinois (14 communes sur les 46), Nord Isère (67 communes sur les 96) et plus marginalement : Lyon (1 commune) et la Région Urbaine de Grenoble (2 communes).

Les **plans locaux d'urbanisme (PLU)**, documents d'urbanismes communaux, présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Sur les 88 communes du bassin versant, 54 ont un PLU ou un POS approuvé et 33 communes ont un PLU en cours de révision. Seule la commune de Blandin est soumise au règlement national d'urbanisme.

Par contre, **le SAGE est concerné** pour partie par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) **Aire Métropolitaine Lyonnaise avec laquelle il doit être compatible**. L'annexe 2 présente les orientations de la DTA. Celle-ci vise notamment les points prévus par le SAGE :

- la préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers. L'Ile de Crémieu est classée en "cœurs verts" et les nappes alluviales de la Bourbre et du Catelan en "corridors d'eau". Des mesures spécifiques s'appliquent sur ces territoires. En particulier, **les infrastructures de transport devront s'implanter, sauf exception dûment justifiée**, en dehors de ces zones. Il reste

à savoir si cette mesure s'appliquera à la Ligne Ferroviaire Transalpine Lyon-turin, retenue par la DTA dans le cadre de l'organisation du système de transport à l'échelle métropolitaine.

On notera que la carte (annexe2) ne connaît le corridor d'eau qu'à l'aval du confluent Bourbre Catelan et ne reprend pas la plaine du Catelan malgré le texte.

- la gestion équilibrée et concertée de l'eau, propre à permettre la restauration des milieux et la préservation des usages : gestion des eaux souterraines sur le plan quantitatif et qualitatif, restauration des cours d'eau et de leur qualité de l'eau, ce qui implique une amélioration significative des conditions d'assainissement et de traitement des principales agglomérations,
- la prévention des risques naturels sur le bassin de la Bourbre, en préservant les territoires de l'urbanisation afin de ne pas augmenter les enjeux et de maintenir leur fonction de champ d'expansion des crues, en même temps que leur rôle pour la ressource en eau et leur patrimoine naturel. A cet effet, la DTA souligne l'urgence à mettre en place le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR).

Le SAGE de la Bourbre est donc cohérent avec les orientations de la DTA : *il semble surtout en être un outil indispensable à sa mise en œuvre : préserver Bourbre Catelan et accueillir LGV et A48, préserver / restaurer la qualité de l'eau en améliorant l'assainissement et accueillir plus d'habitants.*

1.2.3 - Articulation avec les programmes d'action de la directive nitrates

La directive nitrates 91/976/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites "vulnérables" à travers les programmes d'action.

Le bassin de la Bourbre, entièrement classé en zone vulnérable au titre de la directive nitrates, est concerné par le troisième programme d'action de l'Isère (2004, annexe 3). Ce programme définit les actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles. Sur ce point, toutes les pratiques culturales concourant à réduire les fuites de nitrates doivent être mises en œuvre chaque fois que possible, en particulier : l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates, le maintien ou l'accroissement de surfaces en herbe, l'implantation et l'entretien de haies et de bandes enherbées le long des cours d'eau.

Le programme d'action vise à limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il concourt donc à l'atteinte des objectifs qualitatifs du SAGE (fixés par l'Europe).

1.2.4 - Articulation avec les schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec le schéma départemental et avec les SAGE.

Le schéma départemental des carrières de l'Isère a été établi de manière cohérente avec le SDAGE RMC. Il est également **compatible avec les orientations du SAGE**. Il prévoit des objectifs pour réduire les impacts potentiels sur les milieux aquatiques, avec un certain nombre de zones à protéger :

- les lits mineurs des cours d'eau, les périmètres de protection de captage, les zones bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (interdiction d'extraction),
- les espaces d'intérêt majeur : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I (ZNIEFF), les zones humides d'intérêt majeur, les espaces de liberté des cours d'eau et

les annexes fluviales, les nappes d'eau souterraines à préserver prioritairement et les massifs karstiques,

- les espaces à forte sensibilité, incluant notamment les zones inondables, les vallées dégradées et les nappes à valeur patrimoniale (au sens du SDAGE Rhône méditerranée : ressource à préserver pour le futur, littéralement « à gérer en bon père de famille »)

Ces zones bénéficient de dispositions particulières et de règles d'exploitation. Un certain nombre de mesures sont également prévues pour réaménager les carrières et les sites abandonnés.

1.2.5 - Autres programmes :

Le projet de **plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés** est en cours de rédaction. Actuellement, les éléments sont insuffisants pour analyser l'articulation entre ce plan et le SAGE. Il convient de souligner que le SAGE ne se prononce pas concernant la question des boues de station d'épuration et autres matières de vidange (assimilées aux déchets ménagers), les enjeux et problématiques du bassin n'étant pas spécifiques par rapport au reste du département.

Par ailleurs, le SDAGE se chargera de traiter les articulations entre les **SAGE limitrophes** au SAGE de la Bourbre : SAGE de la basse vallée de l'Ain (approuvé en 2003), SAGE de la nappe de l'est Lyonnais (en passe d'être arrêté, il existe un document de travail présenté lors d'une rencontre inter SCOT) et SAGE de Bièvre Liers Valloire (en cours d'élaboration).

Le SAGE de la Bourbre est également concerné par le **9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, une politique de financements qui privilégie le soutien aux actions cohérentes avec les orientations du bassin et de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (annexe 4).

2 - Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution

D'une superficie de 850 km², le périmètre SAGE s'étend sur les départements de l'Isère (87 communes) et du Rhône (1 commune). Le bassin correspond à une unité mixte (bassin versant de la Bourbre et aire d'alimentation souterrain de la nappe du Catelan).

La Bourbre est rattachée au territoire SDAGE-DCE "territoire zones d'activité de Lyon-Nord Isère". Elle concerne :

- 9 masses d'eau de rivière,
- 2 masses d'eau de plan d'eau : étang de Moras et lac Saint-Félix,
- 7 masses d'eau souterraine de niveau 1 (nappes d'accompagnement des rivières),
- 3 masses d'eau souterraine de niveau 2 (nappes d'eau profondes).

Le SAGE a vocation à s'appliquer à tout le territoire, mais il est plus exigeant pour les vallées alluviales où se conjuguent enjeux sur l'eau et pressions anthropiques majeures.

Les références aux cartes citées ci-dessous renvoient à l'atlas du SAGE de la Bourbre.

2.1 - Les cours d'eau : un réseau hydrographique très artificialisé

La Bourbre prend sa source dans le département de l'Isère et se jette dans le Rhône. Elle reçoit trois affluents principaux en rive gauche (Hien, Agny et Bion) à caractère plutôt torrentiel et un affluent en rive droite : le Canal Catelan, émissaire creusé par l'homme pour drainer les marais (cf. carte 1.2). A l'origine, la Bourbre et le Catelan sont des rivières de vastes plaines marécageuses.

Sur le plan physique (carte 1.10), les cours d'eau ont été très aménagés au fil des temps. La Bourbre a un tracé rectiligne (chenalisation), avec une section d'écoulement très homogène. Du fait des aménagements hydrauliques passés entraînant une artificialisation du lit, plusieurs cours d'eau du bassin risquent de ne pas atteindre, en 2015, le bon état des eaux prévu par la DCE.

Sur le plan des usages des eaux superficielles ou des bords de cours d'eau (carte 1.11) :

- la pêche constitue une activité certaine, tout comme la promenade, la chasse, la baignade (autorisée uniquement dans trois plans d'eau), activités potentiellement en croissance,
- les eaux superficielles alimentent partiellement mais exclusivement des besoins d'irrigation,
- les débits d'étiage sont faibles, ce qui limite les capacités d'acceptation du milieu vis à vis des rejets urbains.

2.2 - Des ressources en eau souterraines abondantes mais fragiles, dont dépend l'approvisionnement en Eau Potable

4 grands types d'aquifères sont rencontrés en lien avec la géologie (cartes 1.2 et 1.5). Les ressources en eau souterraines sont abondantes. Elles alimentent l'ensemble des besoins en eau potable (prélèvement de 15,7 millions de m³ par an) et industrielle (4.41 millions de m³ par an). Toutefois, deux nappes présentent un risque de surexploitation à l'étiage : Chesnes et Bourbre aval. Ceci peut laisser présager des conflits futurs entre eau potable, eau de process industriel et agroalimentaire, et irrigation.

2.3 - La qualité de l'eau : un enjeu majeur pour les usages et la biodiversité

La qualité de l'eau des **nappes** (carte 1.6), source d'alimentation en eau potable, est une préoccupation importante des acteurs du bassin. Plusieurs captages ont été abandonnés et les formations aquifères les plus exploitées sont les plus vulnérables aux risques de pollution. Les nappes sont polluées par les nitrates et surtout par les pesticides (dérivés de l'atrazine). Les aquifères des alluvions de la Bourbre et du Catelan risquent de ne pas atteindre, en 2015, le bon état écologique fixé par la DCE, du fait des pollutions diffuses, notamment par les pesticides.

La qualité des eaux **superficielles** (carte 1.7) est en voie d'amélioration pour les cours d'eau, notamment en ce qui concerne les matières oxydables. Toutefois les objectifs de bon état écologique fixés par la DCE ne sont pas respectés, en particulier du fait des matières azotées (ammonium) et des nitrates. Les teneurs en toxiques (yc pesticides) déclassent la rivière selon les paramètres du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (*seuils DCE encore changeants ou récemment stabilisés non intégrés*).

Par ailleurs, la qualité **piscicole** des cours d'eau est assez médiocre du fait de la qualité de l'eau, de la dégradation des habitats, du manque d'ombrage de la ripisylve et des nombreux seuils qui font obstacle aux déplacements (truite fario).

2.4 - Une occupation du territoire essentiellement liée à l'urbanisation et à l'activité agricole

La vallée de la Bourbre connaît un **développement économique important** depuis 40 ans. Le périmètre du SAGE concerne 180 000 habitants, avec un essor démographique important de villes moyennes sous influence de l'agglomération Lyonnaise. L'agriculture (élevage bovin lait et grandes cultures dans les plaines) occupe 75% de la superficie du bassin, tandis que les territoires artificialisés en occupent 9%, essentiellement dans les vallées (carte 1.4).

La **pression d'usage** est de plus en plus forte. Les principaux impacts sur l'eau sont liés aux rejets de l'assainissement, de l'industrie et de l'artisanat (carte 1.8), aux pollutions d'origine agricole, à l'imperméabilisation des sols (urbanisation, infrastructures de transport...), à l'artificialisation des

cours d'eau, au remblaiement des zones humides, au drainage des zones humides à des fins agricoles, etc...

Concernant l'**extraction de matériaux**, il existe 14 carrières sur le bassin ; l'extraction de matériaux dans le lit mineur des rivières est interdite. Néanmoins des opérations de curage exceptionnelles et réglementées peuvent s'avérer nécessaires dans le cadre de la gestion des risques hydrauliques.

2.5 - Milieux naturels : des zones inondables et des zones humides grignotées par le développement de l'urbanisation et des infrastructures

Les forêts et milieux semi naturels, zones humides et surfaces en eau occupent 17% du territoire, très inégalement répartis.

Un inventaire des **zones humides** a été initié. Il apparaît que les anciens marais au rôle fonctionnel modifié par le réseau de drainage, mais non pas supprimé, sont encore des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Il existe par ailleurs plusieurs zones humides remarquables (carte n°1.9).

- de nombreux sites répertoriés en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), une multitude d'habitats Natura 2000 appartenant à l'enveloppe I3 "étangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu" (l'unité de l'Isle Crémieu est un territoire recensé d'importance nationale, tant sur le plan de la biodiversité que des **paysages**),
- 2 secteurs du bassin bénéficient d'un arrêté préfectoral de Protection de Biotope sur la confluence Bourbre Catelan et sur la Tourbière de Charamel,
- 1 Réserve Naturelle Volontaire (étang de St Bonnet).

Concernant les **zones inondables**, le SAGE distingue d'une part, les aléas de versants, avec des crues régulières à l'impact limité et localisé, d'autre part, les inondations de plaine ; plaines, soumises à des risques de crues exceptionnelles à fort impact (carte 1.12). Du fait de l'urbanisation et des infrastructures, les zones inondables de plaine sont réduites. Les enjeux exposés en zone inondable ont augmenté rapidement et la pression reste forte.

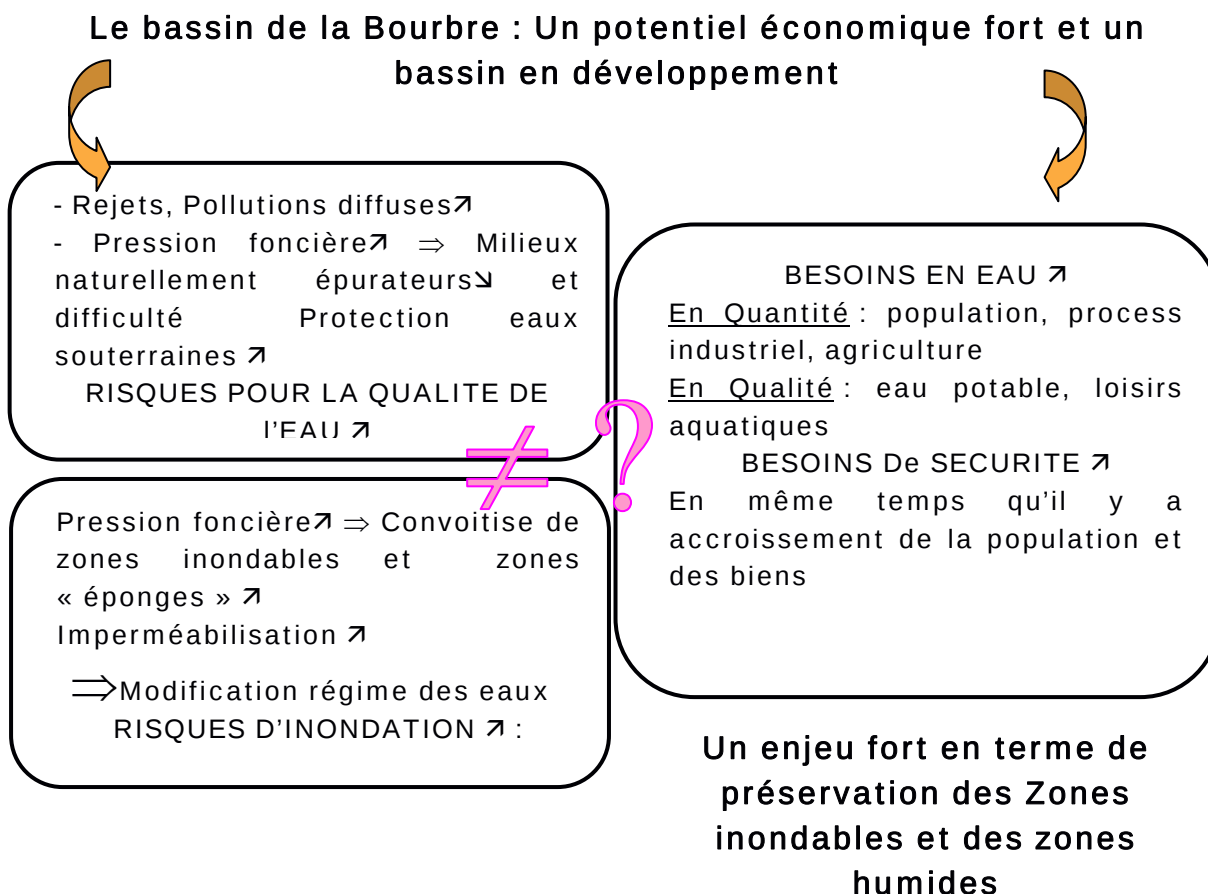
Conclusion

Au regard des enjeux liés à l'eau sur le bassin (eau potable, eau pour les activités économiques, eau pour les milieux naturels régulateurs du cycle de l'eau et supports de la biodiversité), et de l'état de la ressource, il apparaît que le seul contexte réglementaire ne suffit pas pour trouver des solutions de gestion durable de la ressource en eau dans le respect des équilibres socio-économiques du bassin.

Ainsi, si le SAGE n'a guère matière à afficher des ambitions supérieures à celles fixées par l'Europe, la législation nationale et le SDAGE, il doit chercher à rendre plus efficaces les exigences imposées par la réglementation.

Par une appropriation locale des enjeux et une application de la réglementation pragmatique, le SAGE cherche à améliorer l'état de l'environnement. Il vise à endiguer les tendances d'évolution sans le SAGE, plus particulièrement concernant la qualité de l'eau, l'aménagement des cours d'eau et la limitation des rejets directs dans le milieu, le maintien des zones humides et des zones inondables et enfin, l'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau.

Schéma 1 : enjeux du SAGE de la Bourbre. Source : SAGE de la Bourbre



3 - Justification du projet et alternatives

3.1 - Un périmètre cohérent sur le plan hydrogéologique pour un projet initialement motivé localement par les risques d'inondation puis la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

Déclenchement du projet de SAGE

La démarche SAGE a été initiée pour faire face aux enjeux du bassin : crue de la Bourbre catastrophique en octobre 1993 et rivière classée prioritaire dès 1988 pour la reconquête de la qualité (objectifs préfectoraux 1994). Suite à la loi sur l'eau de 1992, l'élaboration d'un SAGE se confirme être l'outil nécessaire à la clarification d'une politique globale et cohérente de gestion de la ressource en eau sur le bassin.

Justification du choix du périmètre du SAGE

Le périmètre a été arrêté en avril 1997 après consultation des communes (1994) puis du Comité de Bassin (1995). Il comprend le bassin versant de la Bourbre proprement dit (ensemble des terrains dont les eaux de ruissellement convergent vers la Bourbre) ainsi que des secteurs susceptibles

d'être en lien souterrain avec l'hydrosystème* Bourbre, en particulier des terrains karstiques* du sud du Plateau de Crémieu.

3.2 - Une réflexion globale à l'échelle du bassin menée dans le cadre d'une large consultation

Une amélioration de la connaissance de l'eau pour le partage de l'information et des arbitrages éclairés (en causes et conséquences)

Les arbitrages en matière de gestion de l'eau ne coupent pas à un certain niveau de débat technique. Les études d'état des lieux et de diagnostic, ainsi que plusieurs études complémentaires, ont renforcé la connaissance du territoire. La connaissance globale du bassin, en particulier sur les rejets et la qualité des milieux, les zones humides, les zones inondables, les eaux souterraines, ainsi que l'occupation des sols, a permis à la CLE de préparer les orientations du bassin de la Bourbre.

Un projet issu d'une large co-construction

La préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de concertation au sein de la CLE et avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Les commissions techniques ont été élargies à de nombreux acteurs du bassin. Le SMABBourbre s'est rendu disponible pour contribuer à des arbitrages concrets permettant de cerner intérêts et limites des dispositions réglementaires en vigueur et de tester l'acceptabilité et l'opérationnalité de certains compromis établis en réunions thématiques.

De nombreuses réunions ont été organisées : réunions de la CLE, de son bureau, réunions des 5 commissions techniques (gestion hydraulique du bassin, prélèvements et ressource en eau souterraine, rejets et qualité des milieux récepteurs, gestion des milieux humides, état physique des rivières), réunions géographiques (5 rendez-vous géographiques techniques sur les différentes phases à approuver avant leur validation en CLE). Au total un fichier de 200 interlocuteurs (collectivités, associations, interprofessions et administrations) ont eu accès aux discussions, de manière plus ou moins impliquée mais a minima avant chaque phase de vote de la CLE.

Le grand public va être consulté dans le cadre de l'enquête publique avant l'adoption du SAGE. Cette disposition toute récente n'a pas été anticipée mais le grand public a été informé une fois par an des grands enjeux abordés par la Commission Locale de l'Eau (Journal du SAGE Vivre l'Eau n°1 à 6).

Aussi, la méthode de travail s'inscrit dans le cadre de la convention d'Aarhus, ainsi que dans le principe de la DCE qui attend une participation active des acteurs de l'eau et du public.

3.3 - Les fondements de la stratégie retenue par la CLE : un consensus dans l'esprit du développement durable

La stratégie du SAGE a été choisie à l'issue de la phase "définition des tendances d'évolution et des scénarios". Plusieurs scénarios ont été envisagés pour la quasi totalité des thèmes.

Le premier scénario caricatural, "tendances actuelles" ("s'en tenir à l'application stricte de la réglementation le cas échéant"), a été systématiquement considéré comme insuffisant, non pas dans ses objectifs mais dans les résultats à en attendre. Le scénario "idéal" qui apporterait la meilleure solution environnementale, n'a pu être approfondi dans la plupart des cas, compte tenu des enjeux socio-économiques et des usages.

Par conséquent, c'est un scénario "proposition alternative", apportant une plus-value systématique à la situation actuelle et tenant compte des marges de manœuvre permises par la réglementation,

qui a été recherché. Ce scénario répond au mieux aux enjeux du territoire et permet de progresser autant que possible vers le bon état écologique des eaux sur le plan qualitatif et quantitatif. Les objectifs visent ainsi une gestion équilibrée de la ressource, prenant en considération les enjeux environnementaux et le respect des équilibres socio-économiques.

Pour conclure, l'orientation du SAGE s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable, en particulier sur le volet conservation et gestion des ressources naturelles.

3.4 - Des choix facteurs de réussite

3.4.1 - Une approche territorialisée pour une plus grande cohérence des politiques publiques et une meilleure concertation

D'une part, la préservation des espaces utiles privilégie une approche globale à l'échelle du territoire, en cherchant à cadrer l'application des réglementations imposées à chaque projet impactant une zone humide ou une zone inondable (objectifs 2, préserver et restaurer les zones humides et 3.2, prévention contre les inondations de plaine). Le SAGE privilégie ainsi une intervention à l'amont des projets et une étude globale de cumul des impacts avec possibilité de concertation entre projets.

D'autre part, la préservation de la qualité des ressources en eau vise une approche territorialisée pour une réflexion par milieu (*Objectif 14.C et préconisations P1, PR2 : partage des milieux récepteurs – objectif 2, préconisation PVEU2 analyse des impacts à l'échelle des unités fonctionnelles*). Cette approche permettra la concertation et la synergie des efforts entre les collectivités gestionnaires, plutôt que la réflexion par maître d'ouvrage qui constitue le cas actuel, au bénéfice des masses d'eau (logique des masses d'eau introduite par la Directive Cadre Européenne sur l'eau). Cette approche sur des territoires plus restreints vise également une meilleure implication des acteurs (animation de groupes d'acteurs à l'échelle d'un territoire pour faire évoluer les pratiques vis à vis des pollutions diffuses...).

3.4.2 - Des actions pragmatiques, efficaces et à coûts maîtrisés

La CLE a fait preuve de pragmatisme tout en restant ambitieuse. Ainsi, le SAGE tient compte de la faisabilité technique des projets ou des limites scientifiques, comme la prédiction de la qualité du milieu à partir d'un flux polluant. C'est pourquoi aucun objectif de résultat n'a été fixé sur la qualité de l'eau autre que celui fixé par l'Europe, avec une incertitude sur les délais.

Par ailleurs, la CLE a fixé des priorités pour privilégier l'efficacité des actions retenues plutôt que leur multiplicité. Elle vise aussi la cohérence plutôt que la dispersion des efforts. En particulier, l'approche territorialisée qui différencie les espaces en fonction de leur rôle stratégique, donne la priorité à la restauration et la conservation des espaces utiles à enjeux caractérisés ; au contraire, le SAGE est plus souple dans les espaces utiles à enjeux non caractérisés, où les projets sont possibles moyennant mise en place de mesures compensatoires.

Enfin, sur le plan économique, le SAGE promeut différents mécanismes pour mutualiser les coûts liés à la mise en œuvre du SAGE. A noter que ces coûts à court terme devraient se traduire par des coûts évités dans le futur. Par ailleurs, le SAGE vise à répartir les dépenses entre les actions et également à les étaler dans le temps. C'est pourquoi des arbitrages entre actions ont été effectués en fonction des priorités : par exemple, préserver et restaurer les zones humides ne doit pas impliquer des coûts disproportionnés pour l'accomplissement des autres priorités comme la qualité de l'eau (objectif 2.3.C).

3.5 - Une orientation qui met en avant la préservation durable des ressources et des milieux

L'orientation met en avant la prévention et la gestion durable des ressources en eau, avec une priorité à l'amélioration de la qualité des eaux pour l'AEP et à la recherche d'alternatives aux projets d'urbanisation dans les zones humides et inondables.

3.5.1 - Une attention particulière à la qualité de l'eau

La première ambition du SAGE est de limiter les rejets à la source pour lutter contre la pollution de l'eau.

La directive du 23 octobre 2000, adoptée par le conseil et le parlement européen, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Le projet de SAGE contribue aux objectifs prévus par la directive, à savoir la non dégradation de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles.

En effet, le programme du SAGE prévoit différentes actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des rejets vers les ressources en eau, en tenant compte des capacités d'autoépuration des cours d'eau. Le SAGE prend également en compte les aspects quantitatifs et la préservation des équilibres écologiques des cours d'eau et des milieux associés.

Tous les types de rejets sont concernés : toxiques (objectif Bourbre sous l'égide de Bourbre Entreprise Environnement), agricoles (Pil'azote pour limiter les pollutions diffuses, avec la perspective d'obtenir des résultats sur la qualité de l'eau, conformément aux attentes de la DCE) et domestiques (assainissement).

Les objectifs ambitieux de la DCE risquent toutefois de ne pas être atteints en 2015. Les Risques de Non Atteinte du Bon Etat affichés dans l'état des lieux DCE à l'échelle Rhône Méditerranée sont confirmés en lien avec les matières azotées (ammonium), les nitrates et les micropolluants toxiques en eau superficielle, les pesticides en eau souterraine. Pour autant, aucun levier sûr pour un résultat milieu significatif n'a été mis en évidence¹.

L'alternative d'un rejet au Rhône des effluents épurés sur la bassin (NB : qui ne règle pas tout mais soulagerait la Bourbre) a été écartée pour des raisons :

- technique (export du débit d'étiage)
- économiques (+44 millions d'euros en plus des 30 millions de requalification de toute façon nécessaire pour la seule station de Bourgoin Jallieu²)
- de principe : on ne peut se satisfaire de l'idée que le respect local de la DCE consiste à envoyer les rejets dans le fleuve en aval

Faute de s'engager sur un résultat, la CLE conforte une politique de moyens au service des objectifs de bon état ou bon potentiel qui seront affichés dans le SDAGE. **La plus-value du SAGE est de rechercher une plus grande opérationnalité sur des leviers locaux et de progresser méthodologiquement sur des aspects que la réglementation en vigueur atteint mal : le partage du milieu récepteurs, le cumul des rejets.**

¹ ET-4.1-01 - Etude technico-économique de reconquête de la qualité des eaux du bassin de la Bourbre – avril 2005- SAFEGE (HORIZONS Villefontaine/SAUNIER) pour SMABBourbre

² Chiffrage émissaire de rejet au Rhône – STEP de BOURGOIN JALLIEU – Cabinet MERLIN pour SIVOM DE BOURGOIN JALLIEU - 2007

En parallèle, le SAGE a prévu la sécurisation des sources d'approvisionnement en eau, notamment par la construction d'un captage de sécurité.

3.5.2 - Un compromis gagnant-gagnant entre préservation /reconquête de zones humides et enjeux de développement urbain à intégrer par ailleurs (DTA)

Le SAGE porte une attention particulière aux zones humides et milite en faveur d'une préservation de ces sites. Il reconnaît la nécessité, pour un développement économique durable, de restaurer et mieux gérer ces écosystèmes en vue de la préservation d'un patrimoine écologique, notamment la biodiversité, ainsi que de la régulation qualitative et quantitative du cycle de l'eau. Un recensement des zones humides est en cours d'achèvement (association AVENIR pour le département).

La stratégie retenue fait une large part aux questions d'aménagement du territoire dans un objectif de gestion des crues et des inondations, ainsi que de préservation des milieux naturels.

La préservation des zones humides et zones inondables fait l'objet d'une différenciation territoriale en fonction des enjeux (objectifs 2.2 et 2.3). Tant que des arbitrages se font au détriment d'espaces utiles pour l'eau, ce que le SAGE ne peut interdire, ce dernier veillera à ce que ces projets incontournables portent sur les milieux les moins fonctionnels (tant pour le cycle de l'eau que la biodiversité) et s'astreignent, en compensation, à renforcer les plus stratégiques (en plus des mesures d'intégration et de correction des effets).

Dans les zones stratégiques de bassin (où se conjuguent des enjeux zones humides et une forte pression foncière), la priorité est donnée à la conservation/restauration des enveloppes zones humides à «enjeu caractérisé», tout en offrant la possibilité de concevoir des projets d'aménagement dans les zones à enjeu « non caractérisé ». Il s'agit véritablement de s'accorder sur une limite à l'urbanisation qui sera traduite dans les PLU.

Sur ces points, le SAGE va au-delà du SDAGE.

Moyennant cet engagement de « limite à l'urbanisation » (qui seule prémunit contre le cumul de pressions échappant aux seuils réglementaires), **et un programme de restauration fonctionnelle au sein des espaces utiles à enjeu caractérisé des zones stratégiques de bassin**, il est convenu qu'une compensation "en fonction", faute de pouvoir compenser en surface³, reste une solution "compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE RM".

En effet, cette compensation est garante de meilleurs résultats en terme de reconquête de fonctionnalité de zones humides que ne le permet, aujourd'hui sans le SAGE, l'application à la lettre des préconisations du SDAGE (compenser en surface **et** en fonction).

3.5.3 - Un positionnement au second plan des aspects quantitatifs et renaturation des cours d'eau, mais néanmoins une stratégie pour progresser

Sur le plan quantitatif, thème non critique de l'état des lieux-diagnostic le SAGE établit néanmoins des préconisations au titre du principe de précaution (mieux connaître et maîtriser les consommations liées aux différents usages (domestiques, agricoles et industriels) , veille sur

³ Sur la base d'un inventaire exhaustif des zones humides sur les critères validés par le décret 07-135 du 30/01/07, l'ensemble des marais drainés restent des zones humides loi sur l'eau. Restaurer en surface à tout prix signifierait restaurer ailleurs alors que :

- les réalités font qu'il peut être plus efficace pour les enjeux défendus par le SDAGE de restaurer la fonctionnalité là où l'on a porté atteinte,
- et que le compromis avec les autres enjeux de la plaine (agricole) font que selon les endroits ils pourra être préférable de reconquérir un peu de fonctionnalité sur de vastes étendues ou beaucoup sur de petites.

l'adéquation besoin/ressource par les suivis (indicateurs) et dans les documents prospectifs (PLU-SCOT)

Concernant la renaturation des rivières, faute d'un programme de requalification volontaire d'un linéaire donné (besoin d'expertise et de concertation à cet effet), la stratégie est a minima :

- de ne pas passer à côté d'opportunité de remise en cause des tracés actuels ou des pratiques de gestion,
- d'optimiser les dépenses entre politique préventive et politique de restauration post-crise sur des tronçons de rivières artificialisés où les aménagements ne peuvent être pérennes par nature (face à la dynamique naturelle des cours d'eau)
- d'intégrer aux enjeux le développement des usages, ainsi que la requalification des habitats piscicoles et de la ripisylve.

Les mesures vis à vis des cours d'eau auront un impact sur la biodiversité :

- contrôle de l'expansion des espèces envahissantes (renouée du Japon),
- amélioration de la qualité des habitats aquatiques et des zones de reproduction des poissons,
- amélioration du fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau,
- protection des berges (renouvellement de la végétation, gestion de l'érosion),
- suivi des débits des cours d'eau, ce qui permettra de s'assurer qu'ils soient compatibles avec la vie aquatique.

Compte-tenu :

- du contexte méthodologique qui prévaut en Rhône Alpes et des retours d'expérience (séminaire 2006 sur le génie écologique) il est apparu au stade préconisation que même les décisions sur des interventions locales exigeaient une connaissance sur le bassin qui n'existe pas à ce jour.
- Du projet de SDAGE Rhône Méditerranée pour la mise en œuvre de la DCE

Le SAGE préconise donc une augmentation de la connaissance au service des objectifs approuvés dans un premier temps et de leur révision dès que possible.

3.6 - Un plan en cohérence avec la directive cadre sur l'eau et le SDAGE RMC, qui continuera d'évoluer

Le SDAGE RMC a été à l'origine sur ce territoire :

- de la prise de conscience des enjeux liés aux zones humides, et des liens forts à nouer entre politique de l'eau et politique de l'aménagement du territoire
- de la mise en route d'action d'intérêt de bassin sur les pressions de pollution toxiques (élargissement de Pil'azote*, bassin pilote appel à projet Développement des Territoires Ruraux* et Objectif Bourbre*).

Le SAGE Bourbre s'est construit en parallèle à l'énorme travail de co-construction sur le bassin Rhône Méditerranée pour la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, dont l'essentiel intervient après approbation des objectifs du SAGE, objectifs reposant sur un état des lieux diagnostic de 2000-2002 et des concertations 2002-2005. ...

... Sa maturité n'est donc pas encore complète vis à vis de la Directive Cadre Européenne sur l'eau mais il offre au territoire un peu d'avance sur les outils et méthodes à mettre en place pour réussir le partage de la ressource et des milieux récepteurs, conséquence incontournable de la Directive Cadre.

Par contre, les connaissances actuelles, le manque de retour d'expérience adapté à des situations aussi dégradées que la Bourbre et ses affluents (chenalisation par sur-creusement pour rabattement

de nappe principalement et non pas endiguement), le manque de marges de manœuvre a priori dans un contexte de forte pression foncière et la mise en place récente (postérieure à l'approbation des objectifs du SAGE) d'un discours de bassin fort sur la question de l'état physique ont sans doute limité l'ambition du SAGE en matière de restauration physique des cours d'eau. **Cette réflexion mérite d'être poursuivie dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, sur la base de connaissances approfondies moyennant un effort de pédagogie pour fédérer les acteurs autour de cet enjeu** ce que l'historique du SAGE bourbre n'a pas permis malgré des réunions dédiées à cet effet.

4 - Analyse des effets sur l'environnement

Les effets attendus sur l'environnement portent essentiellement sur l'eau, mais concernent également les effets sur le paysage, la biodiversité, la santé et l'air.

4.1 - Un SAGE qui vise en priorité la maîtrise des pressions pour obtenir des effets sur la qualité des ressources en eau...

Le SAGE vise les pollutions de toutes origines (domestiques, activités économiques, surfaces imperméabilisées), et de toute nature avec une attente particulière vis à vis des paramètres identifiés par le Risque de Non Atteinte du Bon Etat : nitrates, toxiques dont pesticides, matières azotées (ammonium).

L'ensemble des préconisations aura un effet cumulatif pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des différents paramètres et atteindre à terme le bon état des eaux.

Limites du SAGE :

Le SAGE fait preuve de réalisme en ne fixant pas d'objectif de résultats sur la qualité de l'eau, car les relations pressions / état du milieu n'ont pas pu être établies.

Les objectifs guide restent ceux de la DCE, avec les dérogations de délais qui seront retenues dans le SDAGE en 2009.

L'esprit ayant guidé les objectifs du SAGE de "cibler quelques défis" concernant la pollution par les toxiques et les pesticides risque de conduire à négliger certaines substances ou secteurs géographiques. Les préconisations sont cependant équilibrées sur toutes les origines et nature de pollution.

4.2 - ...et la préservation des espaces utiles à la régulation du cycle quantitatif et qualitatif de la ressource en eau

Les actions de préservation et restauration des espaces utiles concernent entre autre :

- les zones humides et les zones inondables (maintien des champs d'expansion des crues ou compensation avec maintien de la fonctionnalité des milieux en cas de destruction).
L'orientation permet d'éviter la destruction irréversible des derniers espaces de zones humides et de zones inondables. Cette préservation des espaces aura un impact positif sur la qualité de l'eau et des milieux (rôle épurateur des milieux humides).
La préservation des espaces, couplée à la maîtrise de la structure paysagère (réseau de haies et de prairies, objectif 3.1.B) est la voie privilégiée pour limiter les ruissellements et l'importance des crues sur le bassin à long terme et de façon durable.
- Les aires d'alimentation préférentielles de captages
- les espaces de mobilité des cours d'eau ; en l'absence d'une politique volontariste de restauration, le SAGE permet dans un premier temps de ne pas prendre de décisions qui seraient contraire à la possibilité de le faire ultérieurement

Limites du SAGE :

La gestion équilibrée de la ressource, des milieux et la protection des personnes et des biens vis-à-vis des inondations passe par la préservation de la ressource "espaces". C'est pourquoi le SAGE introduit des contraintes pour limiter l'urbanisation des « espaces utiles ». Mais du fait de la pression foncière, les arbitrages sont susceptibles d'être remis en cause. Le SAGE ne peut que contraindre mais pas interdire les projets impactant les espaces utiles, en imposant des mesures visant à compenser les espaces aliénés sur le plan fonctionnel, mais dont on ne sait pas si elles assureront pleinement leurs fonctions.

Seule la traduction dans les PLU, le cas échéant via un PPR et ou un zonage d'assainissement des eaux pluviales, est garante de la réussite des objectifs du SAGE.

Le SAGE est par ailleurs moins efficace vis-à-vis des projets d'infrastructure (dont la localisation est une décision hors du domaine de l'eau non soumise à un rapport de compatibilité avec le SAGE).

Il faudra donc rester vigilant pour que les espaces préservés grâce aux efforts locaux ne soient pas considérés comme de la réserve foncière pour de futures grandes infrastructures.

4.3 - Des efforts pour une gestion équilibrée des ressources en eau

Le SAGE met en avant la sécurisation qualitative de la ressource en eau par la prévention et le partage de la ressource conduisant à renforcer la solidarité de bassin, ainsi qu'un suivi de l'évolution des besoins et de l'état quantitatif de la ressource pour infléchir à temps les politiques publiques d'aménagement le cas échéant.

Limites du SAGE :

Le SAGE n'a pas forcément de poids sur les politiques d'aménagement. La nécessité d'adapter les ressources aux besoins, suite à l'accroissement de la population ou à l'installation d'une nouvelle activité industrielle, ne paraît pas exclue. Sans veille et décision forte, le risque de déséquilibre entre les prélèvements et le renouvellement des ressources en eau n'est pas écarté.

4.4 - Des bénéfices environnementaux multiples pour le SAGE

Le SAGE est un document de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur un bassin versant. La mise en œuvre du SAGE peut également avoir des impacts sur d'autres thématiques environnementales comme le paysage, l'air, la santé humaine (AEP).

4.4.1 - Effets sur le paysage

- La gestion des eaux pluviales (objectif 3.1.B) qui passe par la préservation et la restauration des éléments utiles (prairies/haies),
- La préservation/restauration écologique d'espaces utiles, notamment en fond de vallée,
- La remise en cause de l'artificialisation des cours d'eau chaque fois que possible,
- La réduction de l'usage des pesticides,

pourront avoir des incidences paysagères certaines. Ces incidences sont cohérentes en général avec la préservation d'un cadre naturel authentique traditionnel ou le retour à ce dernier, soit plutôt un impact environnemental positif, mais la discipline reste très subjective.

Il convient de rappeler un certain attachement culturel et identitaire aux canaux bordés de peuplier et à la lutte contre la mauvaise herbe et la broussaille... Mais nous avons pu constater suite au comportement de la Bourbre ces 10 dernières années que cet attachement peut céder devant une rivière qui sinue entre des bancs de graviers végétalisés attirant les oiseaux....

4.4.2 - Effets sur la diversité biologique, faune et flore

Le SAGE est cohérent avec les enjeux et orientations de la stratégie nationale de la biodiversité, ainsi que des conventions internationales relatives à sa protection.

En cohérence avec la convention de RAMSAR relative à la préservation des zones humides, le SAGE a engagé l'inventaire des zones humides. Il prévoit la préservation et la restauration des zones humides et de leurs fonctionnalités, afin de favoriser voire renforcer le maintien de la **biodiversité**.

Les préconisations du SAGE permettent de travailler à l'échelle des réseaux fonctionnels en assurant des noyaux durs et corridors de biodiversité à intégrer par tous les acteurs du territoire selon leur niveau de compétence (vocation des sols, usages des sols, pratiques).

Par ailleurs, en cohérence avec la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel pour préserver la biodiversité, le SAGE aura également des effets sur le patrimoine piscicole et la flore :

- l'amélioration de la qualité et de l'état physique des cours d'eau devrait avoir un effet sur la qualité des milieux et la restauration des habitats, avec des effets sur le **patrimoine piscicole** sur certains tronçons.
- la lutte contre les **espèces envahissantes** en bord de cours d'eau (renouée du Japon) devrait permettre à terme de contenir l'expansion de ces espèces, voire de réinstaller des espèces endémiques dans les zones touchées.

Impact potentiellement négatif lié à la préconisation M3 sur la politique d'écroulement des crues : sur-indonder les espaces à moindre vulnérabilité pour protéger les sites de fort enjeu d'exposition aux crues peut être contraire au fonctionnement spontané des zones humides et alluviales. Ceci pourrait avoir un impact sur la biodiversité. A veiller au niveau de chaque projet.

*Enfin, le report dans un second temps de l'amélioration de l'état physique des cours d'eau suite aux arbitrages limitera les effets sur le *patrimoine biologique des cours d'eau*, pour lequel les efforts sur la qualité de l'eau et de la végétation de berges apporteront quand même déjà un plus.*

4.4.3 - Effets sur la santé humaine

Le plan national santé-environnement a pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé en limitant les polluants et les risques qu'il véhicule. Par l'amélioration de la **qualité de l'eau**, ressource potabilisable, le SAGE contribue à la réalisation de l'axe 2 de ce plan : protéger la santé en améliorant la qualité des milieux. Par la sensibilisation des usagers de **produits toxiques**, le SAGE respecte aussi l'axe 4 du plan (mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques), avec un impact sur la santé des utilisateurs.

Le SAGE aura également pour effet la **sécurisation de l'alimentation en eau potable** face aux problèmes de qualité (pollution accidentelle ou chronique) et de quantité : développement des interconnexions entre l'ensemble des réseaux de distribution, construction d'un captage de secours, protection réglementaire des périmètres de protection de captages utilisés pour l'AEP.

L'amélioration de la qualité des eaux pourra également avoir un impact sur les activités nautiques (canoë kayak). Il n'existe pas de baignade autorisée dans les rivières, donc aucune norme ne s'applique sur ce point ; cependant on note de temps à autre de telles pratiques (kayac ou baignade d'initiative individuelle), a priori imprudentes sous l'angle de la santé.

4.4.4 - Effets sur l'air

La préservation des boisements alluviaux de taille significative en cas de réchauffement climatique pourrait avoir un effet en modifiant les micro-climats et permettre d'obtenir une pluviométrie supérieure. Les boisements même de petite taille sont des régulateurs thermiques.

Enfin, un meilleur usage des produits phytosanitaires limitera la pollution de l'air par ces substances.

Le développement des ZH pourrait avoir un effet sur le brouillard, pouvant être vu comme un impact négatif.

4.4.5 - Effets sur le sol

Le meilleur usage des produits phytosanitaires limitera également la pollution des sols (matières actives et leurs dérivés).

4.4.6 - Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable

Les objectifs et dispositions du SAGE n'influencent pas la production d'électricité d'origine renouvelable ni les objectifs nationaux de réduction de Gaz à effet de serre ; l'enjeu hydroélectrique n'est pas un enjeu sur le bassin de la Bourbre.

4.5 - Des effets se cumulant pour respecter les objectifs de la DCE

Malgré une dérogation de délais, justifiée par rapport à la reconquête de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides, ainsi que pour la qualité de l'eau, les orientations du SAGE visent à atteindre les objectifs attendus de la directive cadre sur l'eau et à satisfaire les différents usages de la ressource en eau du bassin : amélioration de la qualité des eaux, bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau, restauration d'un bon état morphologique des cours d'eau et de la continuité écologique, diversité biologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, bon état quantitatif des eaux souterraines.

4.6 - Des effets indirects possibles que le SAGE intègre

4.6.1 - Intensification agricole

Le foncier agricole est contraint par le développement urbain et les infrastructures. Le SAGE en s'appropriant les principes du SDAGE confirme une emprise foncière supérieure pour un projet donné : la surface du projet + la surface pour la compensation. La concertation met en lumière le service attendu de l'économie agricole et **le risque que**, pour produire de manière équivalente sur

des surfaces moindres **l'agriculture s'intensifie par ailleurs** ; ce qui ne serait pas cohérent avec la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (notamment souterraine).

Pour éviter cet écueil :

- o le SAGE réaffirme au travers des préconisations la nécessité de rechercher des alternatives moins impactantes ou d'orienter les projets sur des lieux moins stratégiques (en cela enjeu agricole et eau ont intérêt commun).
- o Les préconisations du SAGE incitent par ailleurs à valoriser les espaces utiles par une économie rurale basée sur l'activité agricole en établissant clairement un schéma de vocation des espaces utiles pour voir clair sur les orientations permettant de concilier durablement les deux enjeux, respectant ainsi la charte sur le foncier agricole en Isère⁴, *qui pourtant a été élaborée sans les acteurs de l'eau.*
- o Le SAGE dégage alors la nécessité :
 - d'accompagner les mutations agricoles au travers des démarches locales de développement (CDRA) qui peuvent intégrer l'exigence du territoire pour sa ressource
 - et de s'appuyer sur les dispositifs d'aides aux pratiques tant que des contraintes pour l'économie agricole seront demandées au service de l'intérêt général

NB : la CLE a constitué une tribune qui a fait cristalliser cette question sur le territoire Nord Isère, alors que la question et ses tensions dépassent le SAGE. L'agriculture doit pouvoir préserver sa place face à l'urbanisation, et avoir des pratiques non polluantes pour la ressource en eau, tout en restant viable économiquement. C'est une problématique de développement durable locale avec des échos forts de dimension départementale, régionale, nationale et européenne.

4.6.2 - - Export sur d'autres territoires moins protégés des projets potentiellement impactants

Les exigences convenues localement (le SAGE) pour la mise en œuvre de la réglementation à la hauteur des enjeux (partagés) sur le territoire pourraient conduire à reporter les impacts au-delà du bassin sur des territoires, là où ces enjeux n'ont pas été mis en lumière, là où les exigences en amont des projets seront moins importantes. Ce n'est pas l'effet recherché.

Face à cela le SAGE intègre des préconisations proposant :

- de mutualiser les coûts directs de réflexion globale au lieu de les multiplier par autant de fois que de projets ponctuels devant apporter diverses garanties au titre de la réglementation nationale voir européenne
- d'optimiser le temps des procédures individuelles dans la mesure où des schémas d'ensemble peuvent cadrer une somme d'aménagements afin de répondre au mieux aux objectifs du SAGE

Globalement le SAGE fait ressortir l'intérêt (voire l'urgence) d'une nouvelle planification à l'échelle du territoire intégrant les enjeux contemporains pour offrir un cadre lisible et opérationnel aux projets de développement de toute nature dont le territoire a besoin. La mise en place des SCOT est une réponse appropriée.

⁴Un guide pour l'Isère : AGIR ENSEMBLE pour le FONCIER AGRICOLE – DDAF 38 – 2005 - Charte co-signée acteurs institutionnels département + région + SCOT pour faire reconnaître la place de l'agriculture dans le territoire (ref SMABB = DoDep-Act-5)

5 - Mesures correctrices et suivi

Par nature, le SAGE est un plan dont la finalité est de gérer de façon équilibrée l'eau et les milieux aquatiques. Le SAGE a donc des effets essentiellement positifs sur l'environnement.

Néanmoins, le SAGE de la Bourbre est le fruit d'une conciliation entre des enjeux contradictoires, dans un esprit de développement durable tenant compte de la réalité socio-économique du bassin :

- développement démographique, industriel et artisanal, avec pollution ponctuelle des milieux aquatiques,
- réduction des espaces de zones inondables ou de zones humides pour l'urbanisation ou les infrastructures,
- aménagement artificiel historique des cours d'eau.

Le présent paragraphe vérifie qu'une réponse est apportée aux limites détaillées dans le chapitre 4 et précise les suivis nécessaires pour s'en assurer dans le temps.

5.1 - Mesures correctrice prévues par le SAGE

Le scénario retenu pour le SAGE met en avant la limitation des pollutions et des prélèvements à la source, la préservation des zones humides, des zones inondables, des aires d'alimentation préférentielles des captages et des bordures de cours d'eau dans les documents d'urbanisme... Il pose également la question des conséquences d'un développement urbain continu dans l'avenir et de l'atteinte de la capacité des milieux aquatiques sur le plan quantitatif et qualitatif.

Fruit d'une longue concertation menée sur les principes de l'évaluation environnementale (phase tendances et scénarios 2002-2005), le SAGE instaure un certain nombre de mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences non souhaitées du SAGE sur l'environnement ou palier à ses limites (déjà exposées §4).

En outre le SAGE compte-tenu de sa nature et de sa portée juridique ne peut que renvoyer aux projets d'urbanisme et de développement local la veille vis à vis d'une cohérence avec les enjeux de l'eau qu'il éclaire.

Enfin, en phase de mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau maintient la possibilité d'être saisie, en cas de difficulté d'application du SAGE, d'où la possibilité de dialogue. Ceci permettra de lever un certain nombre de limites du SAGE, notamment quand le SAGE contraint sans pouvoir interdire

5.2 - Suivi

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il permet en outre de communiquer sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- l'atteinte des objectifs,
- l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi de mise en œuvre et d'évaluation de l'efficacité du SAGE ont été élaborés. Ils sont présentés dans le détail en annexe 5. On distingue :

- les indicateurs de réponse (moyens financiers engagés, suivi de la mise en œuvre des préconisations) et de leur pertinence,
- les indicateurs de pression, en lien avec les activités anthropiques et l'aménagement du territoire,
- les indicateurs d'état soit les résultats sur l'eau (qualité et aspects quantitatifs) et les milieux naturels.

Un certain nombre de ces indicateurs seront utilisés pour suivre plus spécifiquement les incidences de la mise en œuvre du SAGE potentiellement insuffisantes pour l'environnement ou dommageables. Par exemple :

- Surface Agricole Utilisation et par des différentes cultures au sein de la SAU (si possible détaillée par sous territoires)
- Nombre d'hectares irrigués
- Récupération des coûts liés aux démarches globales en amont des projets
- Nombre et nature des refus de projets au motif d'incompatibilité avec le SAGE.

Le choix définitif des indicateurs fera l'objet d'une décision de la CLE en phase de démarrage de la mise en œuvre du SAGE (et d'élaboration du contrat de rivière en émergence). Le choix tiendra compte des critères de faisabilité pour le recueil des données nécessaires à leur construction de l'indicateur, de leur pertinence et des moyens raisonnablement mobilisables au vu de l'ensemble des suivis à prévoir.

Dans la mesure du possible, les indicateurs d'état seront suivis en lien avec les données climatiques, afin de faire abstraction des effets induits par la variabilité du climat (pluviométrie, données sur les débits des cours d'eau...).

Annexe 1 : Articulation du SAGE de la Bourbre avec le SDAGE

Le SDAGE fixe 10 orientations fondamentales.

Orientation fondamentale SDAGE	Objectifs du SAGE
1 - <i>Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution</i>	1 et 4
2 – <i>Garantir une qualité d’eau à la hauteur des exigences des usages</i>	1 et 4
3 - Réaffirmer l’importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines	1 et 4,5
4 - Mieux gérer avant d’investir	1 à 5
5 – <i>Respecter le fonctionnement naturel des milieux</i>	2 3 et 4.2
6 – Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables	2 et 4
7 – Restaurer d’urgence les milieux particulièrement dégradés	2 et 4
8 - <i>S’investir plus efficacement dans la gestion des risques</i>	3
9 – Penser la gestion de l’eau en terme d’aménagement du territoire	2, 3 et 4
10 – Renforcer la gestion locale et concertée	5

Tableau : 10 orientations du SDAGE

Concrètement, le SDAGE demande à ce que les démarches globales autour des rivières du Bas Dauphiné en général s’attachent à plusieurs objectifs.

Objectifs et priorités du SDAGE autour des rivières du Bas Dauphiné	Objectifs ou préconisations du SAGE
Gestion patrimoniale des grands aquifères qui constituent une ressource stratégique à proximité de la vallée du Rhône et de l’agglomération lyonnaise en veillant : - à prévenir la contamination de ces milieux, compte tenu d’une pression d’usages de plus en plus forte à tous niveaux (urbanisation, infrastructures de transport, agriculture...), - à définir une politique cohérente de développement des prélèvements agricoles.	Objectif 1 – préconisations volets « Partager » et « Protéger la ressource » notamment P2,P3, PR3, PR5à8.
Gestion des inondations par une politique volontaire de préservation des zones inondables et une application stricte de la réglementation	Objectif 3 – Préconisations volets « protéger et valoriser les espaces utiles » + « maîtriser les risques » en particulier M3
Préservation prioritaire des hauts bassins contre toute pollution	Objectif 4, préconisations volet protéger la ressource en particulier PR2

Tableau : objectifs et priorités définis par le SDAGE autour des rivières du Bas Dauphiné

NB : Les objectifs de qualité des masses d'eau fixés en 2000 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau viennent compléter les objectifs du SDAGE.

Le SDAGE fixe plus précisément des objectifs et priorités pour le bassin de la Bourbre

Objectifs et priorités du SDAGE sur le bassin de la Bourbre	Objectifs ou préconisations du SAGE
Reconquête de la qualité des eaux souterraines au regard de la pollution azotée (objectif de résultats sur la qualité de l'eau à 50 mg/l)	Objectif 1, mais sans fixer d'objectif de résultat sur la qualité de l'eau. Objectif respecté pour les captages AEP en service
Reconquête de la qualité des eaux superficielles fortement atteintes par la pollution toxique (réduction de 50% à échéance 2007) et mise en place d'un suivi de la qualité des nappes d'accompagnement. Les objectifs fixés par le SDAGE n'ont pas été atteints	Objectif 4 sans s'engager sur des résultats (Objectif DCE) + Préconisation C1, C5, PR4,6,7, E3.
Développer une politique de gestion et de préservation adaptée de l'aquifère d'intérêt patrimonial « Bourbre Catelan », au regard des sollicitations fortes qui l'entourent.	Objectif 1+préconisations P3 PR3, PVEU 3 à 6 (Zone stratégique de bassin)
L'étang de Moras (aujourd'hui inclus dans Natura 2000), les étangs de St Bonnet (aujourd'hui Réserve Naturelle), les zones humides du secteur « Bourbre-Catelan » et de la Bourbre amont ont été identifiés comme milieux humides remarquables, présentant un fort intérêt vis à vis de leurs différentes fonctions, <u>et ce en attendant les travaux de la commission zone humide du Comité de bassin</u> . A ce jour le SDAGE émet des recommandations fortes vis à vis de toute intervention sur ces milieux précisément et recommande une amélioration de la connaissance en particulier à l'échelle des SAGE.	Objectif 3+préconisation PVEU1,2,6 Le SAGE Bourbre constate les objectifs du SDAGE déjà atteints pour Moras et St Bonnet ; le SAGE n'a pas confirmé un statut d'exception pour ces sites qui bénéficient en outre, comme de nombreux autres, de la stratégie d'ensemble (volet PVEU). Les zones humides de Bourbre Catelan sont « Zones Stratégique de Bassin ; y sera délimité l'Espace Utile à Enjeu Caractérisé (EUEC) qui aura valeur de Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier Stratégique pour la Gestion de l'Eau (ZHIEP-SPGE - code de l'environnement) ; par défaut de délimitation tout la zone humide loi sur l'eau est EUEC (ZHIEP-SPGE)

Tableau : objectifs et priorités définis par le SDAGE pour le bassin de la Bourbre

NB : un certain nombre de sous-objectifs du SAGE de la Bourbre constituent des pré-requis inscrits dans le SDAGE RMC, la plus-value du SAGE étant d'en améliorer/assurer l'opérationnalité.

Annexe 2 : Articulation du SAGE de la Bourbre avec la DTA

Vis à vis des enjeux du bassin de la Bourbre, la DTA prévoit :

- la **structuration de l'agglomération iséroise**, avec une maîtrise de l'urbanisation, notamment à proximité de l'aéroport. Les importantes réserves foncières doivent être mobilisées pour les objectifs liés à la santé, le sport, la nature.
- la **maîtrise de l'étalement urbain pour le développement résidentiel et l'accueil des entreprises**, avec la création de nouveaux outils fonciers pour l'Ain et le Nord Isère.
- la **préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers** : mettre en oeuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs.

D'une part, le maintien des unités paysagères et celui des continuités biologiques sont fondamentaux. Les **cœurs verts** n'accueilleront ni développement résidentiel ni développement économique ; seuls des aménagements liés aux loisirs verts peuvent être envisagés. C'est pourquoi les grandes infrastructures de transport se localisent, sauf exception dûment justifiée, à l'extérieur des cœurs verts. Les infrastructures de transport susceptibles de franchir les liaisons vertes devront prévoir des modes de construction ménageant les continuités écologiques et paysagères, y compris pendant le chantier.

D'autre part, les **corridors d'eau**, qui permettent l'expansion des crues et participent à l'alimentation et la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile. Les zones à urbaniser existantes dans les documents d'urbanisme prévues dans ces secteurs et qui ne sont pas aménagées seront déplacées en dehors des corridors d'eau dans toute la mesure du possible. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la prévention des risques d'inondation, chaque commune soumise à un risque d'inondation devra se doter d'un plan de prévention des risques (PPR) ; dans les communes non pourvues d'un PPR postérieur à 1995, les documents d'urbanisme ne pourront prévoir aucune nouvelle zone d'urbanisation dans les corridors d'eau. Les aménagements conduisant à des remblaiements ou des suppressions de zones humides doivent être limités aux activités portuaires et aux **infrastructures de transport**. Leur réalisation est conditionnée par la mise en oeuvre de mesures réductrices et compensatoires ayant pour résultat un impact nul sur l'écoulement et l'expansion des crues. Les infrastructures de transport devront s'implanter, sauf exception dûment justifiée, en dehors des corridors d'eau.

- concernant les **territoires périurbains à dominante rurale**, les espaces à vocation agricole et les espaces naturels seront clairement délimités et protégés dans les documents d'urbanisme. Le développement résidentiel se fera par densification au sein de la partie urbanisée existante.

L'Ile de Crémieu est concernée par les mesures sur les cœurs verts. L'agglomération nord iséroise et celle de Pont de Chérucy sont considérées comme des couronnes vertes d'agglomération ou des trames vertes. Les nappes alluviales de la Bourbre et du Catelan sont classées en "corridors d'eau".



Légende de la carte du réseau des espaces naturels et agricoles majeurs

Cœurs verts

Territoires ressources du milieu naturel, rural, paysager et récréatif. Enjeux : Maintien de la vie rurale, protection et valorisation du patrimoine naturel et écologique, équilibre entre usages. Organisation de la fréquentation touristique. Incompatibilité avec les projets de grandes infrastructures.



Couronne verte d'agglomération

Enclavement circulaire d'un réseau d'espaces ouverts en limite des grands fronts urbains. Enjeux : contour l'expansion urbaine en développant les fonctions paysagères, agricoles périurbaines, récréatives et éducatives de ces territoires, maintenir l'épaisseur de la couronne et éviter son fractionnement par les infrastructures.



Territoires périurbains à dominante rurale

Zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés. Fortes pressions foncières et nombreux projets d'infrastructures. Enjeux : espaces de vigilance, maîtrise du mitage, structuration du développement et maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité, renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs.



Trame Verte

Principe de continuité d'espaces non-bâti à l'intérieur du tissu urbain dense. Vocation paysagère et de loisirs de proximité, complémentaires de l'espace public urbain. Enjeux : pénétration de la nature en ville, maintien des corridors écologiques, perméabilité du tissu urbain, qualité du cadre de vie, régulation des eaux de surface, liaison avec les grands sites naturels de la couronne et des cœurs.



Corridors d'eau

Ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect du cours d'eau (à l'amont et à l'aval, zone d'extension maximale des crues, et milieux naturels liés aux zones humides). Enjeux : territoires essentiels au fonctionnement du système vert et du système eau. Prise en compte des logiques de solidarité entre bassins, du risque et de la valeur écologique de ces axes de liaison.



Carte : Extrait de la carte des espaces naturels et agricoles majeurs, source : DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise.

- d'organiser un **système de transport à l'échelle métropolitaine**. Il est mentionné que plusieurs projets d'infrastructures de transports retenus par le CIADT du 18 décembre 2003, doivent se réaliser dans ce territoire, notamment la Ligne Ferroviaire Transalpine Lyon-turin.
- La mise en place de conditions d'une **gestion équilibrée et concertée de l'eau**, propre à permettre la restauration des milieux et la préservation des usages. Une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux souterraines qui présentent des potentialités tant quantitatives que qualitatives dans un territoire où les sollicitations liées aux usages augmentent. Au delà de cette préoccupation prioritaire, la restauration des cours d'eau, dans l'environnement urbain particulièrement marqué de la DTA, mérite une approche spécifique afin de redonner aux riverains une lecture du territoire où les rivières conservent leur place et les sensibiliser aux risques d'inondation. Cette action passe également par la restauration de la qualité de l'eau, propre à satisfaire l'ensemble des usages, y compris de loisir. Ceci exige une amélioration significative des conditions d'assainissement et de traitement des principales agglomérations.
- La prévention des risques naturels sur le bassin de la Bourbre, où la gestion du risque d'inondation est stratégique. Il s'agit de préserver les territoires de l'urbanisation afin de ne pas augmenter les enjeux et de maintenir leur fonction de champ d'expansion des crues, en même temps que leur rôle pour la ressource en eau et leur patrimoine naturel. A cet effet, il devient urgent de mettre en place le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR).

ANNEXE 3 : Articulation du SAGE de la Bourbre avec le troisième programme d'action en application de la directive nitrates

Les mesures obligent les agriculteurs à :

- l'établissement d'un plan de fertilisation prévisionnel et la tenue d'un cahier d'épandage
- ne pas épandre plus de 170 kg d'azote organique par hectare de SPE et par an (SPE = Surface Potentiellement Epandable),
- respecter l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle afin que les apports soient adaptés aux besoins des cultures
- respecter les dates d'interdiction d'épandage,
- respecter les conditions d'épandage pour limiter les pertes en azote par infiltration ou ruissellement (épandage à proximité des cours d'eau, sur les sols en forte pente, sur les sols détrempés, gelés ou enneigés),
- disposer de capacités de stockage suffisantes pour couvrir la période d'interdiction d'épandage,
- adapter la gestion des terres : exportation des résidus de récoltes des cultures riches en azote précédant une culture de printemps, sauf si une culture intermédiaire piège à nitrate est mise en place ; favoriser les repousses de colza, broyage des résidus de maïs. En outre, toutes les pratiques culturales concourant à réduire les fuites de nitrates et la quantité d'azote minéral présente dans le sol pendant la période de drainage doivent être mises en œuvre chaque fois que possible, en particulier : l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates ; le maintien ou l'accroissement de surfaces en herbe ; l'implantation et l'entretien de haies et de bandes enherbées le long des cours d'eau.

Annexe 4 : 9ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'objectif du 9ème programme de l'Agence de l'Eau est de se mettre en situation pour atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2015, en conformité avec la directive cadre européenne sur l'eau. Il vise également à contribuer à la mise en œuvre des autres directives européennes des programmes nationaux dans le domaine de l'eau :

- **eau potable** (directives eau brute et eau potable,...) ;
- **pollution urbaine** (directive eaux résiduaires urbaines, directive baignades, ...) ;
- **pollution toxique** (directive substances dangereuses, ...) ;
- **pollution agricole** (plan national de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires) ;
- **gestion de la ressource** (plan national de gestion de la rareté de l'eau) ;
- **zones humides** (plan d'action national pour les zones humides).

Le programme met en œuvre une solidarité technique et financière entre les acteurs de l'eau du bassin, avec un accroissement des interventions de l'agence de l'eau en faveur des communes rurales dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Les interventions, adaptées aux enjeux des territoires, conjuguent une ambition financière avec une ambition de méthode : définition d'objectifs à atteindre, ajustement des interventions aux besoins du terrain, recherche des solutions les plus efficaces, intensification des approches préventives plutôt que curatives, évolutions du dispositif de redevances pour réduire les impacts sur les milieux aquatiques.

Le 9^{ème} programme privilégie un traitement concerté des problèmes et enjeux sur des territoires pertinents, les bassins versants, d'où le soutien renforcé aux SAGE et aux contrats pluriannuels (contrats de rivière,...).

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, une hausse du montant des aides est prévue pour :

- la gestion quantitative de la ressource (faire face aux sécheresses),
- la restauration des milieux aquatiques (améliorer la qualité des eaux et lutter contre les inondations),
- la lutte contre la pollution toxique (préserver la santé).

Les aides à la lutte contre la pollution des collectivités sont en baisse du fait de la diminution globale des besoins.

Annexe 5 : Indicateurs d'évaluation du SAGE Bourbre

Thème	Pression	Etat ⁵	Réponse
Zones humides	◆ Evolution de l'occupation des sols, en particulier : superficie imperméabilisée (A2-46/D-345) ou artificialisée. Nouvelles superficies aliénées. ◆ Surfaces restaurées ◆ Surfaces altérées	◆ Surface de zone humide loi sur l'eau ◆ Surface pour les différents habitats (isolés/connectés) ◆ Surface de zone humide faisant l'objet d'une gestion différenciée ◆ Surface de zone humide faisant l'objet d'une gestion patrimoniale sensu stricto.	◆ Vérification des pré-requis à l'urbanisation (absence d'alternatives pour l'ouverture à l'urbanisation) ◆ Etat d'avancement de la délimitation des zones stratégiques de bassin : superficie du bassin inventoriée. ◆ Mise en conformité des documents d'urbanisme (PLU) avec le SAGE (classement des zones humides en inondables en zone N, naturelle et forestière ou A, agricole) : rapport surface/surface totale de zone inondable connue prise en compte dans les documents d'urbanisme ou Scot où la zone d'expansion des crues/des ZH est prise en compte. ◆ Gestion des zones humides (D-341) ◆ Niveau de prise en compte des zones humides (D-356) ◆ Niveau de protection des espaces à enjeux (CD-311) Etude d'impact en cas de maintien du projet impactant un espace utile à enjeu caractérisé ◆ Mesures mises en place pour compenser

⁵ Dans la mesure du possible, les indicateurs d'état seront suivis en lien avec les données climatiques, afin de faire abstraction des effets induits par la variabilité du climat (pluviométrie, données sur les débits des cours d'eau...).

Zones inondables / Maîtrise de l'aléa	• Evolution de l'occupation des sols, en particulier : superficie imperméabilisée (A2-46) ou artificialisée. Nouvelles superficies aliénées. • Nombre de nouvelles constructions (densité pop (A2-2 ?) population ? (B2-359)) en zone d'expansion de crues. • Superficie de zone inondable restaurée ou volume de stockage	• Surface inondée pour une crue de référence donnée • Nombre de bâtiments inondés en cas de crue • Protection de la population vivant en zone inondable (B2-360)	• Vérification des pré-requis à l'urbanisation (absence d'alternatives pour l'ouverture à l'urbanisation) • Etat d'avancement de la délimitation des zones stratégiques de bassin : superficie du bassin inventoriée. • Mise en conformité des documents d'urbanisme (PLU) avec le SAGE (classement des zones inondables en zone N, naturelle et forestière ou A, agricole) : rapport surface/surface totale de zone inondable connue prise en compte dans les documents d'urbanisme ou Scot où la zone d'expansion des crues est prise en compte. • Niveau de protection des espaces à enjeux (CD-311) Etude d'impact en cas de maintien du projet impactant un espace utile à enjeu caractérisé
---------------------------------------	--	--	--

Annexe 5 suite : Indicateurs d'évaluation du SAGE Bourbre

Thème	Pression	Etat ⁶	Réponse
Etat des masses d'eau	- Population des communes et mode d'assainissement (A1-1) - Pollution brute industriels raccordée step/non raccordée (A4-94) - Nb UGB/ha, SAU par type de cultures, nb exploitation (A3-59) - Linéaire de cours d'eau artificialisé (B11-138) - Somme des prélèvements par usages et par masse d'eau - Somme des rejets en flux après traitement par origine et par masse d'eau/nb de rejets connus (A4-95-1)	- Qualité des eaux (concentration par paramètre yc débit et température au moment de la mesure) (A-32, B3-219) - Variété des molécules polluantes dans les eaux(A3-89) - Qualité physique des cours d'eau (B11-108) - Qualité hydrobiologique des cours d'eau (B13-38) - Indicateurs qualité piscicole (B13-000 à définir).	- Evolution des rejets autorisés (flux/paramètre) - Taux de dépollution par paramètre (A1-24-2) - Evolution des prélèvements autorisés (en débit et en volume) - Evolution de l'artificialisation des lits (mètres linéaires restaurés, mètres linéaires spontanés) - Nombre d'exploitations agricoles exploitant les espaces stratégiques de bassin ayant contractualisé des mesures agri-environnementales (A3-63) et surfaces associées. - Taux de mise au norme des bâtiments d'élevage (A3-66) - Taux de sensibilisation aux pratiques moins polluantes (A3-73) (Nombre de journées d'animation, de réunions, nombre d'agriculteurs touchés par le conseil). - Protection de la ressource AEP (B3-352/2353) - Opérations de diversification/renaturation (B13-137/143/350/155) - Nb de conventions de raccordement révisées
Globale et concertée	- Nombre de collectivités interférentes par objectif/préconisation - Nombre de procédures contractuelles interférant - Compétences orphelines	- Etat annuel de la concertation intégrant l'eau et les milieux (toutes démarches confondues) - Nombre d'expertises nouvelles partagées avec les acteurs du territoire - Lien avec les acteurs d'aménagement du territoire	- Taux de personnes touchées par les opérations de communication (C-286) - Nb d'action de développement (CDRA) intégrant les enjeux eau - Sollicitations de la structure porteuse (C325)

⁶ Dans la mesure du possible, les indicateurs d'état seront suivis en lien avec les données climatiques, afin de faire abstraction des effets induits par la variabilité du climat (pluviométrie, données sur les débits des cours d'eau...).